

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.123-4 et suivants sur l'enquête publique ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret N°93-425 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques modifiant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et l'annexe du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 9 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 décembre 2012, relative à l'approbation de l'objet de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 juin 2013, relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable et au lancement de la procédure d'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, au titre des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, contenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 27 août 2014 désignant Monsieur Bruno Ferry-Wilczek en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis Caget en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur la requalification de l'échangeur de la Manufacture à Sèvres. Le projet a pour but de :

- Faciliter les déplacements de tous
- Améliorer la lisibilité de ce carrefour
- Améliorer la sécurité routière
- Mettre en valeur le Patrimoine

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à compter du 27 octobre 2014 jusqu'au 28 novembre 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact et l'avis réf. AE/14/698 en date du 9 juillet 2014 de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement rendu sur cette étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour conduire cette enquête publique :

- M. Bruno Ferry-Wilczek en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Denis Caget en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé à :

Hôtel de ville de Sèvres
54, Grande Rue
92311 Sèvres cedex

ARTICLE 5 : Le dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront disposés au siège de l'enquête publique pendant 33 jours du 27 octobre 2014 au 28 novembre 2014 aux jours et horaires suivants afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi matin de 8h30 à 12h00

Conformément à l'article R.123-12 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique sera adressé dès l'ouverture de l'enquête publique au Maire de la commune de Sèvres. Un exemplaire du dossier papier pourra être adressé à chaque autre commune du département qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'avis d'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans la commune intéressée :

- Le Parisien
- Les Echos

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête est publié par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage officiels de la commune de Sèvres et sur les lieux du projet soumis à enquête publique.

Ces mesures de publicité seront constatées par l'établissement d'un constat d'huissier. Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Conseil général des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.net/>

ARTICLE 7 : Le public peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, faire part de ses observations :

- soit en consignnant celles-ci sur le registre d'enquête publique. Celui-ci est mis à disposition dans le même lieu et dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.
- soit en les adressant par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse susvisée du siège de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Pendant 5 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et heures suivants :

- lundi 27 octobre 2014 de 8h30 à 11h30
- mercredi 5 novembre 2014 de 13h30 à 16h30

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20141010-DV-20140470-AR
Date de télétransmission : 21/10/2014
Date de réception préfecture : 21/10/2014

- vendredi 14 novembre 2014 de 14h30 à 17h30
- samedi 22 novembre 2014 de 9h à 12h
- vendredi 28 novembre 2014 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci transmet au Président du Conseil général, dans le délai de trente jours, le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : Trente jours après la clôture de l'enquête publique conformément à l'article 9, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en l'Hôtel du département pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir une communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Maire de Sèvres ;
- Monsieur Bruno Ferry-Wilczek, commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Denis Caget, commissaire enquêteur suppléant ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Président du Conseil général,
Monsieur le Maire de Sèvres

Monsieur Bruno Ferry-Wilczek, commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Denis Caget, commissaire enquêteur suppléant

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à l'Hôtel du Département.



Patrick Devedjian